

14ème législature

Question N° : 383	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >retraites : régimes autonomes et spéciaux	Tête d'analyse >travailleurs de la mine : montant des pension	Analyse > revalorisation.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 14/01/2014 Date de renouvellement : 09/09/2014 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le taux de la pension de réversion des ressortissants du régime minier. Comme il l'avait signalé dans sa question n° 54641 publiée le 07 juillet 2009, « avec un taux de réversion de 54 % de la pension de leur mari, nombre de veuves de mineurs continuent à vivre en-dessous du minimum vieillesse, alors que dans le même temps, le coût de la vie ne cesse de croître et que les médicaments sont de moins en moins remboursés ». Celles-ci continuent à juste titre à interpeller la population sur leurs conditions de vie. Il lui demande de bien vouloir accéder à leur demande de porter le taux de réversion de 54 % à 60 % (soit une augmentation de plus de 11 %), et ce d'autant plus que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a prévu pour le régime général une telle majoration de la pension de réversion pour les conjoints survivants disposant de faibles ressources (moins de 800 euros par mois).